

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre 2019,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,

Absents avec pouvoir : François SOULIER

Absents: Eric COLLOMB

Date de convocation : 28/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : projet de délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 :

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

Pour les agents CNRACL :

- 15 jours de franchise soit 5.82%.

Base d'assurance : traitement indiciaire brut uniquement.

Pour les agents IRCANTEC :

- 10 jours de franchise soit 1.23%

Base d'assurance : traitement indiciaire brut uniquement

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain RIMET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre 2019,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,

Absents avec pouvoir : François SOULIER

Absents: Eric COLLOMB

Date de convocation : 28/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : adhésion à la convention de participation
cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de
gestion de l'Isère.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération intitulée « protection sociale complémentaire mise en place par le CDG Isère » prise le 06/12/2012 fixait déjà les montants et choix pour la santé et la prévoyance.

Pour le 1^{er} janvier 2020, il est proposé aux élus que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 5 euros fixes pour tous les agents (même montant qu'en 2012).

□ Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation était fixé à 25% de la cotisation globale correspondant au choix des garanties retenues par chaque agent pour l'ensemble des agents (calcul arrondi à l'euro près).

Pour le nouveau contrat au 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal doit choisir :

- l'assiette de cotisation proposée à l'agent :

- soit 100% du traitement Indiciaire Brut + nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire (primes). Nb : plus favorable à l'agent.

- le montant de la participation financière de l'employeur (le CDG demande de fixer un montant en euros alors que la délibération de 2012 prévoyait un pourcentage – actuellement les montants sont entre 5 et 14 euros par mois selon les agents concernés).

Le Conseil Municipal décide de reconduire les montants actuels.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La *commune* autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain RIMET

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Saint-Génès, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GÉNÈS' at the top, 'ISÈRE' at the bottom, and 'EXEMPLE RÉPUBLICAIN' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre 2019,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,

Absents avec pouvoir : François SOULIER

Absents: Eric COLLOMB

Date de convocation : 28/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : décision modificative n°2 du budget 2019 :

Le Maire informe le conseil municipal :

Suite à la demande de la trésorerie et à l'évolution de certaines dépenses, les réajustements suivants doivent être apportés à notre budget 2019 :

Opérations d'ordres :

Dépense		Recettes	
13141 (041) : Communes membres du GFP	2 997,00	13241 (041) : Communes membres du GFP	2 997,00
21538 (041) : Autres réseaux	9 583,00	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	9 583,00

Explication :

Les opérations d'ordre en recette et en dépense au 041 s'équilibrent entre elles, les opérations demandées par la trésorerie permettent de régulariser une mauvaise imputation budgétaires (les recettes ont été passées à tort sur des comptes de subventions amortissables alors que la commune n'amortie pas les biens).

Autres modifications :

En dépenses imprévues en investissement figurent 14580 € qui ne seront pas utilisés en 2019. Il convient de les récupérer et de les rebasculer en section de fonctionnement afin de permettre les dépenses suivantes :

Certaines dépenses ont augmentées et d'autres étaient imprévues. Ainsi, afin de pouvoir régler l'ensemble des factures du chapitre 011 (charges à caractère général), il est nécessaire d'augmenter les enveloppes de certains articles.

- 60623 : Alimentations : + 4 000,00 € : budget dépassé à ce jour et il nous faut encore payer les repas des cantines d'octobre et novembre 2019. À noter que le coût des repas de cantine a nettement augmenté par rapport à 2018.
- 6065 (011) : Livres, disques, cassettes : + 200,00 €.
- 6156 (011) : Maintenance : + 7 923,00 €. Nombreux travaux de maintenance au niveau de la chaufferie.
- 6225 (011) : Indemnités au comptable : + 120,00 €. Non prévue au BP.
- 6262 (011) : Frais de télécommunications : + 1 200,00 €. Frais de télécommunication en nette hausse. Une étude des contrats pourraient être fructueuse.
- 627 (011) : Services bancaires et assimilés : + 10,00 €. Frais inhérents aux paiements par internet de la cantine.
- 63512 (011) : Taxes foncières +150,00 €. Non prévus au BP et à payer.
- 6574 (65) : Subv. fonct. aux asso.et autres pers. : + 977,00 €. La délibération n°21/2019 du 12/06/2019 prévoyait seulement 100 € de participation de la commune. Or, la participation prévue par la Communauté de Communes du Grésivaudan pour notre commune devait être de 977 €.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-14 580,00	021 (021) : Viremt à la sect° de fonctionmt	-14 580,00
S/total investissement :	-14 580,00		-14580,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Viremt section d'investissement	-14 580,00		
60623 (011) : Alimentations	4 000,00		
6065 (011) : Livres, disques, cassettes	200,00		
6156 (011) : Maintenance	7 923,00		
6225 (011) : Indemnités au comptable	120,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	1 200,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	10,00		
63512 (011) : Taxes foncières	150,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.	977,00		
S/total fonctionnement dépenses :	0,00	S/total fonctionnement dépenses :	0,00

Total général des dépenses	-14580 ,00	Total général des recettes	-
			14580,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative n° 2,
- décide d'attribuer et de verser une participation à l'ADMR de 977 € (hors don de 100 € déjà effectué).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain RIMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre 2019,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,

Absents avec pouvoir : François SOULIER

Absents: Eric COLLOMB

Date de convocation : 28/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 39/2019 du 06/11/2019 relative à la modification du tableau des emplois,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté pour changer de grades,

M. le Maire expose au conseil municipal les différentes possibilités :

- un adjoint technique territorial - grade proposé : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 5^{ème} échelon de ce grade soit un Indice Brut 374 (IB), Indice Majoré 345 (IM).

- un rédacteur principal de 2^{ème} classe – grade proposé ré
classe – 4^{ème} échelon IB 513 IM 441.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prioriser ses choix de la manière suivante :

Choix 1 (priorité 1) :

Grade actuel de l'agent : Adjoint technique

Grade proposé : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade actuel de l'agent : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Grade proposé : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non
complet de 17.50/35^{ème},
- la création d'un poste d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non
complet de 17.50/35^{ème}.

Délibération adoptée.

1 ABTENTION : Agnès JET

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain RIMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre 2019,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,

Absents avec pouvoir : François SOULIER

Absents: Eric COLLOMB

Date de convocation : 28/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Validation des IEMP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le montant des indemnités IEMP (Indemnités d'exercice de mission des préfetures) pour la fin de l'année 2019 calculées suivant les six critères énoncés au paragraphe 2 de l'article 4 dans la délibération du 12/05/15 relative au régime indemnitaire et après les entretiens individuels annuels,
- suivant le tableau ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence (coef de 0.8 à 3)
Adjoint administratif	1153
Adjoint techniques territorial	1143
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1204
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1492

Ces montants représentent l'indemnité IEMP calculée pour un poste à temps plein (soit 151h67 mensuelles). Ils seront répartis au prorata du temps de travail de chaque agent répondant aux six critères mentionnés ci-dessus.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au 4 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

Délibération adoptée.

1 ABTENTION : Benjamin CANTAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain RIMET

